Envoyé en préfecture le 12/09/2026
Reçu en préfecture le 12/09/2026
Publié le
ID : 022-212203723-20260907-DEL2026067-DE

Mairie de TRÉMUSON
Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation :
31 août 2026
Date d'affichage :
31 août 2026

Nombre de conseillers :
En exercice – 19
Présents – 18
Procuration – 1

L'an deux mil vingt-six, le sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Trémuson, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yvon ORGEBIN, Maire.

Membres présents : M. ORGEBIN Yvon, Maire, Mme GUILLO Sylvie, M. ETES Cyrille, Mme CONAN Sylvie, M. BAUD Adrien, Adjoints au Maire, Mme JANOT-MONFORT Annie, M. GUILLARD Alain, Mme LE FORBAN Roselyne, Mme BONENFANT Gaëlle, M. PHILIPPE Stéphane, Mme ASSON Pascale, M. LE COUTURIER Arnaud, M. BOUTOUILLER Benoît, Mme JEAN Florence, M. BONGRE Cyrille, M. GLOAGUEN Maxime, M. GALLOY Johann et Mme HERRAULT Ophélie, Conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme PEDRON Estelle a donné procuration à M. ORGEBIN Yvon.

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien BAUD

Délibération 2026-067 / Finances locales – Décision budgétaire

Objet : Exonération des pénalités de retard pour le marché relatif à l'aménagement du pumptrack

La notification du marché relatif à l'aménagement du pumptrack sur l'espace de loisirs du Bûchon a été réalisée le 14 septembre 2025 avec une durée initiale d'exécution des travaux fixée à 6 mois pour l'entreprise attributaire. Ce délai a été revu durant la phase même des travaux en raison des pluies importantes survenues en janvier et février 2026. Pour autant, un dépassement de 20 jours a été observé dans l'exécution des prestations puisque la réception des travaux a été opérée le 22 juin 2026 au lieu du 2 juin 2026.

L'article 9.2 du cahier des clauses administratives particulières prévoyant des pénalités journalières en cas de retard dans l'exécution des travaux, celles-ci devraient s'appliquer à l'entreprise titulaire du marché sauf renonciation expresse de la commune de Trémuson. A titre indicatif, elles se chiffrent à 1 198,72 €.

Monsieur le Maire expose que le retard pris dans l'aménagement du pumptrack est indépendant de la volonté de l'entreprise attributaire du marché car les épisodes répétés de pluies hivernales n'étaient pas prévisibles de par leurs durées et leurs intensités. Par ailleurs, les délais administratifs pour procéder à la réception officielle des travaux se sont avérés plus importants que prévus en raison des contraintes d'agenda de la collectivité.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de renoncer aux pénalités de retard pour la société P-TRACKS.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **EXEMPTE** l'entreprise P-TRACKS l'intégralité des pénalités de retard dues.

Fait à TREMUSON, les jours, mois et an que dessus,

Adrien BAUD
Secrétaire de séance

Yvon ORGEBIN
Maire